

CHARTRE DE CONFIDENTIALITE C.C.A.S. DE LABASTIDETTE

Cette chartre s'appuie sur les textes qui régissent les codes des familles et de l'aide sociale.

Au niveau de la commune de LABASTIDETTE et principalement du C.C.A.S, elle fixe les principes déontologiques qui doivent accompagner toute action vis-à-vis d'un enfant, d'un jeune adulte, d'une famille, d'une personne âgée ou handicapée.

Garant du dispositif :

- Le Maire, Président du C.C.A.S.
- La Vice-Présidente du C.C.A.S.

La bonne application des principes énoncés dans cette chartre est confiée aux instances suivantes :

- Au conseil d'administration du C.C.A.S.

La présente chartre sera portée à la connaissance de tous les membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Cadre juridique :

L'article 226-13 du nouveau Code Pénal a élargi le nombre de personnes dépositaires du secret professionnel, par état et profession, temporaires ou permanentes.

On mentionnera parmi ces textes :

- Les assistantes sociales (art225 Code de la Famille et de l'Aide Sociale)
- S'ajoutent ceux qui sont tenus au secret professionnel du fait de leur mission. Ainsi le précise la nouvelle rédaction du code de la famille et de l'Aide Sociale (art.80), issue de la loi du 6 Janvier 1986 qui astreint au secret « les personnes participant aux missions de l'aide sociale et de l'enfance ».

Les engagements :

Dans le cadre d'un travail d'équipe, le secret est partagé, cette mise en œuvre coopérative implique l'adhésion à des règles.

Chaque signataire reconnaît les rôles et les compétences de l'ensemble des partenaires et s'engage à respecter les règles déontologiques, à savoir :

- Le respect des personnes,
- Les obligations légales (secret professionnel et devoir de discrétion) et les contraintes professionnelles de chacun.

Dans tous les cas évoqués, chaque membre, sans exception faisant partie du Conseil d'administration du C.C.A.S., est soumis au secret professionnel et a une obligation de discrétion.

Des informations d'ordre privées pourront être évoquées, et par respect pour la vie privée des bénéficiaires, tous les membres du C.C.A.S s'engagent à ne rien divulguer ;

La notion d'utilité de l'information est importante. En effet, ce sont les informations nécessaires qui devront être échangées. Chacun est tenu au respect des droits et des libertés de l'individu et s'engage à ne pas dévoiler des informations non pertinentes ou à caractère privé non nécessaire à la résolution de la situation.

Chaque institution partenaire se porte garante de la présente charte et autorise ainsi ses collaborateurs à partager les informations nécessaires à la construction du parcours personnalisé de chaque personne ayant recours au service du C.C.A.S.

Anonymat et globalité :

Les comptes rendus écrits ne doivent, en aucun cas, rapporter la totalité des propos échangés, mais présenter la synthèse partagée, les divergences et les propositions retenues.

Ils ne peuvent être diffusés hors de la cellule opérationnelle.

Conformément à la loi, ces écrits sont cependant communicables aux responsables légaux des enfants impliqués dans un dossier en cours, à leur demande.

La valorisation et les potentialités :

Chaque membres du C.C.A.S. s'engage à rechercher, outre les carences ou difficultés, les points positifs et les leviers, dénués de tout jugement de valeur.

Les intervenants extérieurs, partenaires sociaux :

Les situations individuelles seront examinées dans le cadre d'un partenariat avec des professionnels de divers organismes ou associations ayant un champ de compétence utile pour l'évocation des situations et des personnes. Le conseil d'administration du C.C.A.S. de LABASTIDETTE pourra s'enrichir de compétences « externes » en faisant appel à des professionnels en exercice.

L'ensemble des données retenues constituant un projet sera porté à la connaissance du conseil d'administration qui étudiera quelle sera la décision à prendre sur le dossier en question. Cette dernière étape fera l'objet d'une convocation du Conseil d'administration et d'une délibération.

Désignation des signataires :

La présente charte doit impérativement être signée par tous les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de LABASTIDETTE.

Modification :

La présente charte n'est pas définitive et pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution de l'action sociale et des différentes observations qui subviendront.

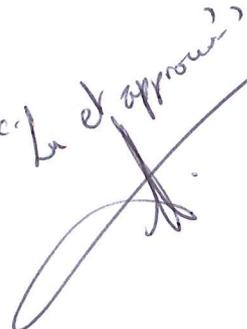
Radiation :

Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte entraînera l'exclusion de la personne concernée par le conseil d'administration qui se réunira à cet effet.

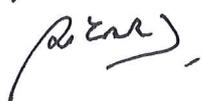
Labastidette, le 4 décembre 2020

Signatures (précédée de la mention « lu et approuvée ») :

Lu et approuvé
DAUBIAN Helène

"Lu et approuvé"


Lu et approuvée, Aline PESWAGER
Toumon.


Lu et Approuvé
Flaurie richard
(Père)


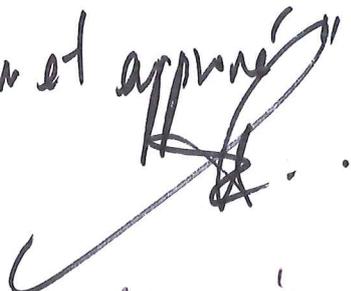
Lu et approuvé
GUYOT


"Lu et approuvée"
Caroline PELISSIER


Lu et approuvé
Cécile Marti


"Lu et approuvée"
HELHAL salma


Lu et approuvée
MARTI


"Lu et approuvé"


Lu et approuvé
Marquis Julie


Lu et Approuvé
Franck BOSCHER
